



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 avril 2007**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 33

Convocation du Conseil Municipal :  
le 30/03/2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 19/04/2007

**Exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties  
pour certains logements anciens économes en énergie**

**Président :**

**M. Alain BAUDIN - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc DELAGARDE - M. Guillaume JUIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU - M. Robert PLANTECOTE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Geneviève RIZZI -

***Conseillers :***

Mme Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Elsie COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle GANDILLON - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith BERNARD - Mme Catherine REYSSAT - M. Alain GARCIA - M. Franck GIRAUD - M. Dominique GUIBERT - M. Marc THEBAULT - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Claudie LAROCHE -

**Secrétaire de séance :** Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Robert PLANTECOTE,
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Geneviève RIZZI,
- Michel GENDREAU donne pouvoir à Rodolphe CHALLET,
- Rémy LANDAIS donne pouvoir à Gérard NEBAS,
- Andrée CHAREYRE donne pouvoir à Luc DELAGARDE,
- Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à Marc THEBAULT,
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

**Excusés :**

***Adjoints :***

M. Amaury BREUILLE - Mme Jeanine BIMES -

***Conseillers :***

Mme Nathalie BEGUIER - Mme Isabelle RONDEAU - M. Michel PAILLEY - M. Joël RENOUX - M. Stéphane TRONEL - Mlle Karen NALEM - Mme Catherine DEGUERCY - Mme Françoise HALAT - Mme Michelle LE FRIANT - Mme Christabelle CHOLLET -

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2007**

DELIBERATION D20070176

**DIRECTION DES FINANCES**

**Exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties  
pour certains logements anciens économes en énergie**

Monsieur Luc DELAGARDE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

L'article 31 de la loi de finances rectificative pour 2006 permet aux collectivités territoriales, par délibération, d'exonérer pendant 5 ans (à compter de l'année qui suit celle du paiement des dépenses concernées), de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les logements anciens qui ont fait l'objet par le propriétaire, de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

L'exonération concerne les logements, individuels ou collectifs, achevés avant le 1er janvier 1989.

Les dépenses d'équipement concernées sont celles mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts (relatif au crédit d'impôt sur le revenu en faveur du développement durable) :

- dépenses d'acquisition de chaudières à basse température ou à condensation, de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage,
- dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, dont la finalité essentielle est la production de chaleur,
- dépenses d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération.
- Equipement de récupération et de traitement des eaux pluviales (voir article 49 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques).

L'exonération ne s'applique que si le montant total des dépenses d'équipement payées par le propriétaire est supérieur, par logement :

- à 10 000 euros au cours de l'année qui précède la 1ère année d'application de l'exonération,
- ou à 15 000 euros au cours des 3 années qui précèdent la 1ère année d'application de l'exonération.

L'assemblée délibérante fixe le taux d'exonération à 50 % ou à 100 %.

Afin de bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit adresser au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la 1ère année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements.

La preuve de l'achèvement peut par exemple être apportée par la production du certificat de conformité ou du récépissé de la déclaration d'achèvement.

Cette déclaration est accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant (ainsi que la date de leur paiement -postérieure au 31 décembre 2006).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- instituer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de cinq ans, à concurrence de 50 %, pour les logements anciens qui ont fait l'objet par le propriétaire, de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	12

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**

**Luc DELAGARDE**